

Registre des sociétés de capitaux

(nom de la société)

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'une résolution extraordinaire adoptée en bonne et due forme par les trois quarts, au moins, des membres habiles à voter de la société qui sont présents en personne ou par procuration à une assemblée générale des membres de la société tenue le _____ dont un avis faisant état de l'intention d'adopter cette résolution comme résolution extraordinaire a été dûment donné.
(aaaa/mm/jj)

Date : _____
(aaaa/mm/jj)

Secrétaire : _____
(en lettres moulées)

(signature)

Règlements pour une société à but non lucratif

Définitions

1. Dans les présents règlements :

- a) « Société » signifie _____
(nom de la société)
- b) « Registraire » signifie le Registraire des sociétés de capitaux nommé en vertu de la loi sur les compagnie (Companies Act) de la Nouvelle-Écosse.
- c) « Résolution extraordinaire » est une résolution adoptée par les trois quarts, au moins, des membres habiles à voter qui sont présents ou, si la procuration est permise, qui sont représentés par un fondé de pouvoir à une assemblée générale dont un avis faisant état de l'intention de proposer cette résolution a été dûment donné.

Droits et responsabilités des membres

2. La Société est responsable devant les membres de la Société.
3. Chaque membre a le droit de participer à toute assemblée des membres de la Société.
4. Chaque membre peut voter à toute assemblée des membres de la Société après avoir participé à au moins une assemblée précédente des membres.
5. Tout membre d'âge légal, ou qui détient le consentement écrit de son tuteur, est habile à exercer toute fonction.
6. L'ensemble des membres de la Société est formé des personnes suivantes :
 - a) le minimum de 5 souscripteurs à l'acte constitutif;
 - b) ceux qui appuient les buts de la Société;
 - c) ceux dont le nom et l'adresse sont inscrits au registre des membres par le secrétaire;
 - d) ceux qui versent une cotisation annuelle d'un montant déterminé par la Société; ou
 - e) ceux qui habitent dans la région géographique de _____ ; ou
 - f) autres _____.
7. La qualité de membre de la Société est incessible.
8. La qualité de membre de la Société prend fin :
 - a) au décès du membre; ou
 - b) dès que le membre démissionne par avis écrit à la Société; ou
 - c) si le membre cesse d'être admissible à être membre en vertu des présents règlements; ou
 - d) si, par un vote de la majorité des membres de la Société ou par un vote de la majorité des administrateurs de la Société à une assemblée dûment convoquée et dont un avis faisant état de l'action proposée a été donné, la qualité de membre du membre de la Société a été résiliée
9. Les membres peuvent abroger, modifier ou augmenter les présents règlements par résolution extraordinaire. Aucun règlement ni aucune modification à un règlement n'entre en vigueur tant qu'il n'est pas approuvé par le Registraire.
10. Les fonds de la Société ne doivent pas être versés ou mis à la disposition d'un membre pour son utilisation personnelle.

Assemblées des membres

11. Chaque membre, sous réserve du règlement no 4, a droit à un vote seulement et
-
12. Une assemblée générale ou extraordinaire des membres peut avoir lieu en tout temps et doit être convoquée par :
- a) sur demande du président; ou
 - b) sur demande de la majorité des administrateurs; ou
 - c) sur demande par écrit de des membres _____ .
13. Un avis aux membres est requis pour les assemblées générales ou extraordinaires. Cet avis doit :
- a) indiquer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;
 - b) être transmis aux membres sept (7) jours avant l'assemblée;
 - c) être transmis aux membres par le biais de bulletins d'information, des journaux, de la télévision, de la radio, du courrier électronique, du téléphone, du télécopieur ou de tout autre moyen électronique;
 - d) indiquer la raison pour laquelle l'assemblée a été convoquée, par exemple l'intention de proposer une résolution extraordinaire.
 - e) La non-réception de l'avis par un membre n'entraînera pas la nullité de la procédure.
14. Une assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, et l'avis requis doit :
- a) indiquer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;
 - b) être transmis aux membres trente (30) jours avant l'assemblée;
 - c) être transmis aux membres par le biais de bulletins d'information, des journaux, de la télévision, de la radio, du courrier électronique, du téléphone, du télécopieur ou de tout autre moyen électronique;
 - d) indiquer l'intention de proposer une résolution extraordinaire.
 - e) La non-réception de l'avis par un membre n'entraînera pas la nullité de la procédure.
15. À chaque assemblée générale annuelle de la Société, les questions suivantes figurent à l'ordre du jour et sont considérées comme ordinaires, et toute autre question traitée sera considérée comme extraordinaire :
- a) procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
 - b) étude du rapport annuel des administrateurs;
 - c) étude du rapport financier annuel de la Société;
 - d) nomination des vérificateurs pour l'année suivante;
 - e) élection des administrateurs.
16. Le quorum est atteint lorsque _____ des membres sont présents. Les délibérations ne peuvent pas commencer à une assemblée sans que le quorum ne soit présent à l'ouverture de l'assemblée et, sur demande, avant tout vote.
17. a) Si une assemblée est convoquée conformément au règlement 12a) ou 12b) et que le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le début de l'assemblée, elle est ajournée à la date et au lieu que la majorité des membres présents auront indiqués. L'avis de la nouvelle assemblée sera donné et, à l'assemblée ajournée, les membres présentés constitueront le quorum uniquement aux fins de dissolution de la Société.
- b) Si une assemblée est convoquée à la demande des membres conformément au règlement 12c) et que le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le début de l'assemblée, elle est annulée.

19. En cas de partage des voix,

20. Le président peut, avec le consentement des membres présents, ajourner toute assemblée. Aucune question ne peut être débattue à l'assemblée suivante autre que les questions qui n'ont pas fait l'objet de délibérations à l'assemblée antérieure, à moins qu'un avis de questions nouvelles ne soit donné aux membres.

21. À toute assemblée, la déclaration du président constatant l'adoption d'une résolution est suffisante, sauf si la tenue d'un scrutin est demandée par au moins trois membres. Le cas échéant, le vote sera effectué à main levée ou par vote secret, selon la décision du président.

Administrateurs

22. Tout membre de la Société est admissible à être élu comme administrateur de la Société, et un administrateur de la Société demeure membre de la Société.

23. Le nombre d'administrateurs doit être de _____ (au moins 5). Les souscripteurs à l'acte constitutif de la Société seront les premiers administrateurs de la Société.

24. Les administrateurs se retirent de leurs fonctions à la fin de chaque assemblée générale annuelle, durant laquelle leurs successeurs sont élus. Les administrateurs sortants sont admissibles à être réélus. Les administrateurs sont élus pour _____

25. Si un administrateur démissionne ou cesse d'être membre de la Société, son poste d'administrateur sera occupé pour le reste de son mandat par un membre de la Société choisi par le conseil d'administration.

26. Les membres peuvent, par résolution extraordinaire, relever de ses fonctions tout administrateur et nommer une autre personne pour occuper son poste pendant le reste de son mandat.

27. La direction de la Société relève des administrateurs. En particulier, les administrateurs peuvent embaucher un directeur général et déterminer ses tâches, ses responsabilités et sa rémunération.

28. Les administrateurs peuvent nommer un comité exécutif et d'autres comités qu'ils jugent appropriés.

29. Un administrateur qui est en conflit d'intérêts ou qui pourrait être perçu comme étant en conflit d'intérêts a le devoir de le déclarer. Cette déclaration doit être faite aux membres :

a) à sa nomination; et

b) s'il est déjà administrateur, lorsqu'il y a possibilité d'un conflit d'intérêts.

30. Un conflit d'intérêts n'empêche pas un membre d'occuper le poste d'administrateur à condition qu'il se retire de la prise de décisions sur les questions relatives à ce conflit d'intérêts. Le retrait doit être consigné au procès-verbal.

Assemblées du conseil d'administration

31. Le conseil d'administration se réunit au moins _____ fois par année.

32. Une assemblée du conseil d'administration peut avoir lieu à la clôture de chaque assemblée générale annuelle sans avis aux fins d'élection des dirigeants. Dans le cas de toute autre assemblée du conseil, un avis est requis et doit :

a) indiquer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

b) être transmis aux administrateurs sept (7) jours avant l'assemblée;

c) être transmis aux administrateurs par le biais de bulletins d'information, des journaux, de la télévision, de la radio, du courrier électronique, du téléphone, du télécopieur ou de tout autre moyen électronique.

continue...

d) La non-réception de l'avis par un membre n'entraînera pas la nullité de la procédure.

e) Un avis n'est pas nécessaire pour les assemblées du conseil avec l'approbation unanime du conseil.

33. Le quorum est atteint lorsque _____ des administrateurs sont présents. Les délibérations ne peuvent pas commencer à une assemblée sans que le quorum ne soit présent à l'ouverture de l'assemblée et, sur demande, avant tout vote.

34. Le président ou, s'il est absent, le vice-président ou, s'ils sont tous deux absents, tout administrateur nommé parmi les administrateurs présents, préside les assemblées du conseil.

35. À une assemblée du conseil d'administration, en cas de partage des voix,

Dirigeants

36. Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire général de la Société sont les dirigeants et sont élus par les administrateurs. La même personne peut exécuter les fonctions de trésorier et de secrétaire général.

37. L'un des dirigeants est le président. Le président est responsable d'assurer l'efficacité du conseil et exécute d'autres tâches qui lui sont assignées par les membres ou les administrateurs.

38. L'un des dirigeants est le vice-président. Le vice-président exécute les fonctions du président lorsque ce dernier est absent, malade ou incapable d'exécuter ses fonctions, ou lorsque le président lui demande de le faire.

39. L'un des dirigeants est le secrétaire général. Le secrétaire général :

a) est responsable de la préparation et de la garde de tous les registres et dossiers, y compris :

1. les procès-verbaux des assemblées des membres;
2. les procès-verbaux des assemblées des administrateurs;
3. le registre des membres; et
4. le dépôt de tous les documents requis chaque année par le Registraire;

b) a la garde du sceau, s'il y a lieu, qui peut être apposé à tout document sur résolution du conseil d'administration;

c) dépose auprès du Registraire :

1. dans un délai de quatorze (14) jours suivant leur élection ou leur nomination, une liste des administrateurs indiquant leur adresse, leur profession et la date de nomination ou d'élection;
2. une copie de chaque résolution extraordinaire dans un délai de quatorze (14) jours suivant son adoption;

d) exécute d'autres tâches assignées par le conseil.

40. Les administrateurs peuvent également nommer un secrétaire de séance :

- a) qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de toutes les assemblées du conseil et des membres; et
- b) qui n'est pas nécessairement un administrateur.

41. L'un des dirigeants est le trésorier. Le trésorier est responsable de la garde de tous les registres et dossiers financiers de la Société, et exécute toutes les autres tâches assignées par le conseil.

42. Les contrats, les actes formalistes, les lettres de change et tout autre acte et document peuvent être passés, au nom de la Société, par le président ou le vice-président et le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration par le biais d'une résolution.

Finances

43. La fin de l'exercice financier de la Société sera le dernier jour de _____ .
44. Les administrateurs présenteront tous les ans aux membres un rapport écrit sur la situation financière de la société. Ce rapport aura la forme suivante:
- (a) bilan avec actif, passif et capitaux propres
 - (b) état des recettes et des dépenses pour l'exercice financier précédent.
45. Une copie du rapport financier doit être signée par le vérificateur ou par deux administrateurs.
46. Une copie signée du rapport financier doit être déposée auprès du Registraire dans un délai de quatorze (14) jours suivant chaque assemblée annuelle.
47. Un vérificateur de la Société peut être nommé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle et, si les membres ne parviennent pas à nommer un vérificateur, les administrateurs peuvent le faire.
48. La Société peut emprunter les fonds approuvés par les membres par le biais d'une résolution extraordinaire.
49. Les membres peuvent consulter les états financiers annuels et les procès-verbaux des assemblées des membres et des administrateurs au siège social de la Société sur préavis d'une semaine. Tous les autres registres et dossiers de la Société peuvent être consultés par tout membre en tout temps raisonnable dans un délai de deux jours précédant l'assemblée générale annuelle au siège social de la Société.
50. Les administrateurs et les dirigeants exécutent leurs fonctions sans rémunération et ne reçoivent aucun avantage financier. Toutefois, un administrateur ou un dirigeant peut être remboursé pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'exécution
51. La Société ne fait aucun prêt, ne garantit aucun prêt et ne fait aucune avance de fonds à un administrateur.